



RÉSULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 26  
Voix favorables : 26  
Voix défavorables : 0

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 6 octobre 2020**

**Délibération**  
**n° CA 2020-99**

**approuvant la signature de la convention**  
**entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)**  
**et la SAS ASFO Grand Sud**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-3 ;

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et la SAS ASFO Grand Sud, annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration

Corinne MASCALA

## **Convention**

**entre**

**L'Université Toulouse 1 Capitole**

2 rue du Doyen Gabriel Marty  
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Madame Corinne Mascala, Présidente  
agissant au nom et pour le compte de l'Ecole de Management de Toulouse - TSM,  
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur,

**et**

**La SAS ASFO Grand Sud**

14 avenue de l'Europe  
31520 Ramonville Saint Agne

représentée par Monsieur Jean-Philippe Nadal, Directeur,

Ci-après désignés, ensemble par « les partenaires ».

## Préambule

Conformément aux dispositions du livre VII du Code de l'Éducation (Article L719-10) portant sur la collaboration entre établissement d'enseignement supérieur public et établissement privé, les partenaires souhaitent conforter leur coopération en matière d'actions de formation professionnelle.

L'École de Management de Toulouse a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en Sciences de Gestion au sein de l'Université Toulouse 1 Capitole. L'École de Management de Toulouse met en œuvre les diplômes de Gestion de niveau Licence, Master et Doctorat pour lesquels l'Université Toulouse 1 Capitole a été accréditée.

La SAS ASFO Grand Sud est un organisme de formation professionnelle pour adultes. Il intervient dans les domaines de la stratégie, du management, du marketing et digital, du commercial et développement professionnel, du QHSE, des langues, des ressources humaines et de la santé (secteurs sanitaire et social).

L'Université Toulouse 1 Capitole et la SAS ASFO Grand Sud sont référencés au DATADOCK et la SAS ASFO Grand Sud est certifiée ISO 9001 2015 pour garantir sa qualité de service.

## Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir un ensemble de formations éligibles à un partenariat, l'organisation des actions communes de formation et les modalités de collaboration entre les partenaires.

L'objectif des formations est d'accompagner les entreprises dans leur stratégie de développement des ressources humaines et les apprenants dans leur projet professionnel.

D'une part, les formations retenues au titre de la convention sont les suivantes :

- Diplôme Universitaire Management de la Santé ;
- Diplôme Universitaire Qualité de Vie au Travail en santé ;
- Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing (1<sup>ère</sup> année) (uniquement pour les apprentis)
- Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing digital (2<sup>ème</sup> année) ;
- Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing et communication (2<sup>ème</sup> année) (uniquement pour les apprentis)

Les formations sont proposées en formation continue et en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage).

D'autre part, le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la SAS ASFO Grand Sud assure la responsabilité des contrats d'apprentissage pour les formations suivantes :

- Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing (1<sup>ère</sup> année) ;
- Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing digital (2<sup>ème</sup> année) ;
- Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing et communication (2<sup>ème</sup> année).

Un seuil d'ouverture pour chaque formation devra être fixé par les partenaires à la fin de chaque année universitaire pour la prochaine rentrée universitaire.

## Article 2. Modalités d'organisation des formations

Les formations retenues au titre de la convention sont organisées sous la responsabilité pédagogique de l'École de Management de Toulouse. L'Université Toulouse 1 Capitole inscrit et diplôme les apprenants retenus au titre de de la convention.

La mise en œuvre des enseignements respecte le cadre défini par l'École de Management de Toulouse conformément à la réglementation applicable aux diplômes nationaux et aux arrêtés d'examen votés par les instances statutaires de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Les enseignements des formations retenues au titre de la convention ont lieu dans les locaux de la SAS ASFO Grand Sud ou dans les locaux de l'École de Management de Toulouse, selon un calendrier de répartition arrêté en début d'année universitaire.

Les formations bénéficient d'une logistique satisfaisante comprenant notamment des salles de cours adaptées aux caractéristiques des promotions et des enseignements, une assistance

pédagogique spécifique, un centre de documentation, et des moyens de développement informatiques, bureautiques, numériques, et audio-visuels.

Les apprenants devront se conformer au règlement intérieur de l'ensemble des structures partenaires lors de leur présence dans leurs locaux.

### **Article 3. Responsabilités des partenaires dans le cadre de l'apprentissage**

Le CFA assure la coordination entre la formation dispensée et la formation en entreprise. Les contrats d'apprentissage sont validés et visés par le CFA. Le CFA assure la responsabilité financière des conventions de formation.

L'École de Management de Toulouse est la garante de la pédagogie de la formation conduisant au diplôme du Master Marketing Digital et du Master Marketing et Communication sous statut d'apprenti. Le suivi des apprentis sera réalisé par l'École de Management de Toulouse au moyen du livret électronique de l'apprenti.

L'École de Management de Toulouse transmettra au CFA les états de présence des apprentis selon un calendrier établi par le CFA.

### **Article 4. Démarche Qualité**

L'organisation pédagogique et administrative des formations retenues au titre de la convention bénéficie des procédures mises en place, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, par l'École de Management de Toulouse (référentiel qualité de service, JO n° 132 du 8 juin 2005) et par la SAS ASFO Grand Sud.

L'Université Toulouse 1 Capitole et la SAS ASFO Grand Sud sont référencés au DATADOCK et la SAS ASFO Grand Sud est certifiée ISO 9001 2015 pour garantir sa qualité de service.

Les formations retenues au titre de la convention font l'objet d'une évaluation par les apprenants. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le procès-verbal d'un conseil de perfectionnement. Ils sont analysés en fin d'année universitaire et donnent lieu si nécessaire à des propositions d'amélioration. Le résultat de ces évaluations est porté à la connaissance de la direction de l'École de Management de Toulouse et de la SAS ASFO Grand Sud.

Une procédure de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés des formations retenues au titre de la convention est mise en place par le service Communication de l'École de Management de Toulouse et la SAS ASFO Grand Sud.

### **Article 5. Moyens matériels - Assurances**

Les apprenants se rendent sur les différents lieux de formation par leurs propres moyens et sous leur responsabilité. L'Université Toulouse 1 Capitole décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant le déplacement. Ils seront informés du lieu de chacun des cours par la SAS ASFO Grand Sud. Les locaux disposent d'une assurance permettant l'accueil du public et plus largement, sont assurés pour l'ensemble des risques associés à l'exercice de ses missions.

### **Article 6. Modalités financières**

L'Université Toulouse 1 Capitole est l'établissement gestionnaire des formations retenues au titre de la convention.

L'École de Management de Toulouse et la SAS ASFO Grand Sud déterminent conjointement les frais de scolarité des formations retenues au titre de la convention.

Les apprenants (hors contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) s'acquittent des droits d'inscription de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Les prestations de formation assurées par l'École de Management de Toulouse et l'ensemble des coûts pédagogiques, administratifs et de promotion sont facturées à la SAS ASFO Grand Sud sur la base de :

- pour le Diplôme Universitaire Management de la Santé : 1 200 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire ;
- pour le Diplôme Universitaire Qualité de Vie au Travail en santé : 1 200 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire ;
- pour le Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing (1<sup>ère</sup> année) : 6 300 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire en contrat d'apprentissage ;

- pour le Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing digital (2<sup>ème</sup> année) : 2 200 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire ;
- Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing et communication (2<sup>ème</sup> année) : 7 000 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire en contrat d'apprentissage.

*Les règlements des sommes dues par la SAS ASFO Grand Sud s'effectuent selon deux versements – 50% au 31 octobre et 50% au 31 juillet de l'année universitaire concernée - dans un délai de 30 jours fin de mois à réception de facture.*

*Un montant forfaitaire annuel de 10.000 € (dix mille euros) est facturé à la SAS ASFO Grand Sud au titre de l'ingénierie pédagogique pour les diplômés retenus au titre de la convention. Cette facture est établie dans le courant du mois de septembre.*

Tout paiement est effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

Le conventionnement assuré par l'École de Management de Toulouse pour les conventions de formations sur deux ans sont facturées par la SAS ASFO Grand Sud sur la base de :

- pour le Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing digital (2<sup>ème</sup> année) : 2 200 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire.

Cas particuliers des abandons : la facturation des alternants en situation d'abandon s'établira au prorata-temporis des heures suivies depuis le jour de la rentrée jusqu'à la date de rupture du contrat. Une copie du courrier de l'employeur mentionnant la rupture du contrat sera transmis aux partenaires.

*La SAS ASFO Grand Sud s'engage à communiquer à l'École de Management de Toulouse les heures d'enseignement des enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse 1 Capitole en respectant le calendrier de paiement des heures d'enseignement défini par l'Université Toulouse 1 Capitole.*

#### **Article 7. Communication**

Les partenaires s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions. Ils s'engagent à s'informer réciproquement des actions de communication faites sur les formations retenues au titre de la convention. Tous documents de communication et publications concernant ces programmes devront faire figurer les logos des deux partenaires.

#### **Article 8. Confidentialité - Propriété des supports**

Les documents et supports que les enseignants chercheurs de l'Université, ou les enseignants chercheurs et Directeurs de recherche étrangers invités par l'École de Management de Toulouse, mettent à la disposition de la SAS ASFO Grand Sud et de ses usagers sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention.

Réciproquement, les documents et supports que les intervenants de la SAS ASFO Grand Sud mettent à disposition de l'École de Management de Toulouse sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention, et ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation expresse de la SAS ASFO Grand Sud.

#### **Article 9. Suivi de la Convention**

La convention sera mise en œuvre et suivie par le Directeur de l'École de Management de Toulouse ou son représentant, au titre de l'Université Toulouse 1 Capitole, et par le Directeur de la SAS ASFO Grand Sud.

Un comité de suivi est constitué à parité des membres des institutions partenaires, il dresse le bilan annuel des actions engagées et définit les actions communes à développer. Il établit et contrôle les éléments financiers de la convention.

L'École de Management de Toulouse désigne Monsieur Julien Grobert, Maître de conférences, chargé de mission Formation Continue et Alternance, comme référent des formations retenues

au titre de la convention. La SAS ASFO Grand Sud désigne Monsieur Jean-Philippe Nadal, directeur, comme référent des formations retenues au titre de la convention.

La liste des diplômes retenus au titre de la convention peut être modifiée par avenant.

#### **Article 10. Durée de la Convention**

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2020-2021.

#### **Article 11. Résiliation**

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifié à l'autre partie avant le 31 décembre de chaque année. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la diplomation de la promotion en cours. La révision de la convention peut être demandée par l'École de Management de Toulouse ou par la SAS ASFO Grand Sud avant le 31 décembre de chaque année.

#### **Article 12. Litige**

Tout non-respect des engagements prévus dans chaque article de cette convention et de ses annexes constitue un motif de résiliation. En cas de désaccord portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette convention, la direction de l'École de Management de Toulouse (ou un représentant) et la direction de la SAS ASFO Grand Sud (ou un représentant) chercheront en premier lieu à résoudre les problèmes rencontrés.

Si aucun arrangement n'est trouvé à ce niveau, le litige sera porté à la connaissance de la Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole et du Directeur de la SAS ASFO Grand Sud pour arbitrage et conciliation.

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux de Toulouse.

*Fait à Toulouse, le*

La Présidente  
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Le Directeur  
de la SAS ASFO Grand Sud

Corinne Mascala

Jean-Philippe Nadal

Le Directeur  
de l'École de Management de Toulouse

Hervé Penan